



Mettre la main devant les yeux pour prier est une manière de se concentrer pour ne pas être troublé par l'environnement.

L'accomplissement des commandements

Intention ou non

Une mitsva (commandement divin) peut-elle être accomplie sans un minimum de ferveur, d'intention ? Cette question fait l'objet d'un long débat dans le Talmud que le Choul'han Arou'h Arou'h' ramène sous forme abrégée. Le commentaire du Michna Béroura nous éclaire sur le sujet.

שולחן ערוך אורח חיים סימן ס סעיף ד

”א שאין מצות צריכות כוונה, וי”א שצריכות כוונה לצאת בעשיית אותה מצוה וכן הלכה.

משנה ברורה סימן ס ס”ק ז

(ז) יש אומרים - דע דלפי המתבאר מן הפוסקים שני כונות יש למצוה א' כונת הלב למצוה עצמה וב' כונה לצאת בה דהיינו שיכוין לקיים בזה כאשר צוה ד' ... וכונת המצוה שנזכר בזה הסעיף אין תלוי כלל בכונת הלב למצוה עצמה שיכוין בלבו למה שהוא מוציא מפיו... רק שמחולקים בענין אם חייב לכוין קודם שמתחיל המצוה לצאת בעשיית אותה המצוה. ולמצוה מן המובחר כו”ע מודים דצריך כונה.

Choul'han Arou'h Ora'h 'Haïm chapitre 60, alinéa 4

Certains disent que l'accomplissement des commandements n'exige pas d'intention, et certains disent qu'il l'exige pour être quitte de cette mitsva, et telle est la hala'ha (la règle religieuse).

Michna Béroura (de R. Israël Méir Hacoheh 1839 – 1933)

Sache qu'il ressort de l'analyse des décisionnaires qu'il existe deux types d'intention pour une mitsva : a) L'intention du cœur (ferveur), b) l'intention de s'acquitter de son devoir religieux, c'est-à-dire penser accomplir par là la volonté divine... Et dans ce chapitre il n'est pas question de l'attention qu'on porte à ce qui sort de la bouche pour ne pas être troublé par autre chose... Mais la discussion porte de savoir si l'on est obligé avant de commencer la mitsva de penser à s'acquitter de cette mitsva. Bien entendu dans l'idéal tout le monde pense que cette intention est nécessaire.

Note

D'après le 1^{er} avis, si une personne met les téfilines sans penser clairement s'acquitter d'accomplir la mitsva, la mitsva est malgré tout accomplie (le geste est fait) ; selon le 2^{ème} avis, avant d'accomplir l'acte rituel, il faut penser que cet acte a été ordonné par le Législateur divin (le geste est associé à la pensée qui le précède).

Traduction : Akadem